2016 / SIEED COM n°10

Janvier 2016

Dans ce numéro :

Le SIEED un EPCI	*2*
Les intercommunalités	*3*
Le compte administratif 2014	*4*
La TEOM et le budget 2015	*6*
Les règlements	*8*
Les déchèteries	*9*
Les tonnages collectés	*10*
Les consignes de tri	*11*
Bravo aux écoles	*12*

Sommaire :

- Le SIEED et les intercommunalités
- Les finances
- Les règlements
- Les déchèteries
- Les tonnages collectés et le tri
- Le concours des écoles

Edito du Président, Jean-Paul Baudot

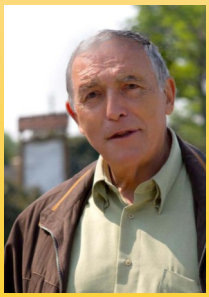

En 2015, le SIEED a soufflé ses 50 bougies, puisque par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1965, le syndicat intercommunal des Ordures Ménagères de la Région de Montfort l'Amaury et de la Région de Houdan était créé.

A l'époque, le syndicat comptait 24 communes, la Taxe d'Ordures ménagères était prélevée par les communes membres. Elles payaient ensuite chacune leur quote-part des charges du syndicat au prorata de leur population. **En 1965, le budget du syndicat était de 1 392.60 Frs !**

Au fil du temps, la « famille » du Syndicat s'est agrandie. Les services et la législation ont bien évolué.

En 1994, le syndicat devient SIED puis SIEED en 1999, il compte alors 51 communes.

En 1995, lors du renouvellement des conseils municipaux, **M François Arlot** est élu président du SIED. Il restera président du syndicat jusqu'aux dernières élections municipales de 2014. Le 10 juin 2015, M Arlot est décédé accidentellement et nous souhaitons lui rendre un dernier hommage, par ce dixième numéro du SIEED Com qu'il a créé.

L'évolution de la législation concernant les intercommunalités a conduit à la création de nombreuses communautés de communes, d'agglomérations ou urbaines. Certaines d'entre elles, ont pris la compétence « gestion des déchets » puis l'ont redéléguée au SIEED. Par la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) d'août 2015, le législateur a souhaité rationaliser les intercommunalités et les années 2016 et 2017 seront des années de bouleversements avec des communes qui devront quitter le SIEED parce qu'intégrées dans des communautés urbaines, d'autres arriveront par regroupement des syndicats de déchets.

C'est dans cet esprit de rationalisation que la commune des **Mesnuls**, a qui nous souhaitons la bienvenue, adhérente de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » nous rejoindra en 2016. La Communauté de communes Seine Mauldre et la communauté d'agglomération Seine et Vexin, adhérentes du SIEED, quant à elles disparaissent et fusionnent avec d'autres intercommunalités pour donner naissance à une nouvelle. Celle-ci exercera directement sa compétence gestion des déchets. Aussi, les communes d'Aulnay Sur Mauldre, Nézel et Flins sur Seine, seront amenées à quitter le SIEED.

Cinquante ans sont passés, le SIEED compte 7 intercommunalités, 68 communes et le **budget voté en 2015, toutes sections confondues était de 11 560 551 €** !

Le SIEED, un Etablissement public de coopération intercommunale

Souvent confondu avec une entreprise privée, le SIEED est un syndicat regroupant des communes ou intercommunalités, qui se sont associées pour la gestion des déchets. Le SIEED est donc un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1965, dont le fonctionnement doit être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales notamment.

Tout comme un conseil municipal, le SIEED se réunit en comité syndical pour le vote de toutes les décisions.

Par ses statuts, le SIEED a décidé d'avoir un élu par commune qui représente soit sa communauté de communes, soit sa commune.

En 2015, le SIEED comptait 69 délégués.

Différents contrats sont signés avec des entreprises privées, comme la société SEPUR pour la collecte. L'incinération et le tri ont été délégués à un autre syndicat : le SIDOMPE.

La gestion des déchets pour le SIEED c'est :

- La collecte et le traitement des déchets
- La gestion des déchèteries
- L'incinération
- Le tri
- L'achat et la maintenance des bacs,
- L'achat, la collecte et l'entretien des points d'apport volontaire

En 2015, le SIEED =

7 intercommunalités et 31 communes comprenant au total

68 communes *

** Les communes de Goussainville et Champagne ont fusionné et ne forment désormais qu'une seule commune, mais les deux délégués continuent de siéger au sein du SIEED jusqu'à la fin du mandat en 2020.*

Les membres du bureau

Lors du renouvellement des conseils municipaux en 2014, chaque conseil municipal ou communauté de communes a élu un délégué titulaire et un suppléant par commune formant ainsi le comité syndical du SIEED.

L'Assemblée du SIEED, lors de son installation à la suite des élections municipales 2014, a élu les membres du bureau du SIEED.

Ont été élus :

Le président : Jean-Paul BAUDOT,

maire de Grandchamp

Les vice-présidents :

1er : **Jean-Jacques MANSAT**, maire de Tacoignières

2ème : **Guy PELISSIER**, délégué de la Communauté de communes Cœur D'Yvelines, maire de Béhoust

3ème : **Michel SECONDAT**, délégué de la CC Cœur d'Yvelines, adjoint au maire de Garancières

Les autres membres :

Jean-Luc JANNIN, délégué de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse, maire de St Forget

Catherine DELAUNAY, déléguée de la CC Seine Mauldre, maire d'Aulnay sur Mauldre

Jean-Michel ALLIRAND, délégué de la CC Cœur d'Yvelines, adjoint au maire de La Queue lez Yvelines

Pauline LEFEVRE, déléguée de la CC Cœur d'Yvelines, conseillère municipale de Montfort l'Amaury

Eric TONDU, maire de Maulette

Claude RICHARD, adjoint au maire de Houdan

Denise PLANCHON, déléguée de la CC Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux

Bienvenue aux habitants des Mesnuls

Adhérente en 1967 du Syndicat et le quittant en 1988, la commune des Mesnuls, à travers sa communauté de communes « Cœur d'Yvelines » revient parmi nous.

En 2016, la commune des Mesnuls bénéficiera des services du SIEED, par les différentes collectes en porte à porte ou en apport volontaire, des déchèteries du SIEED, de la mise à disposition des bacs, et du traitement des déchets.

Aulnay sur Mauldre, Nézel et Flins Sur Seine

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 implique que les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, doivent former un ensemble d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 200 000 habitants au 1er janvier 2016. Plusieurs communautés de communes et d'agglomérations de la vallée de la Seine vont fusionner pour donner naissance à une nouvelle intercommunalité regroupant ainsi 73 communes et représentant environ 400 000 habitants de Rolleboise à Conflans-Sainte-Honorine.

Les communes d'Aulnay sur Mauldre et Nézel de la communauté de communes Seine Mauldre, ainsi que Flins sur Seine de la communauté d'agglomération Seine et Vexin, sont concernées et devront quitter le SIEED. Cette nouvelle intercommunalité aura la compétence gestion des déchets et l'exercera directement.

Les Intercommunalités

Collectivités adhérentes du SIEED 2015/2016

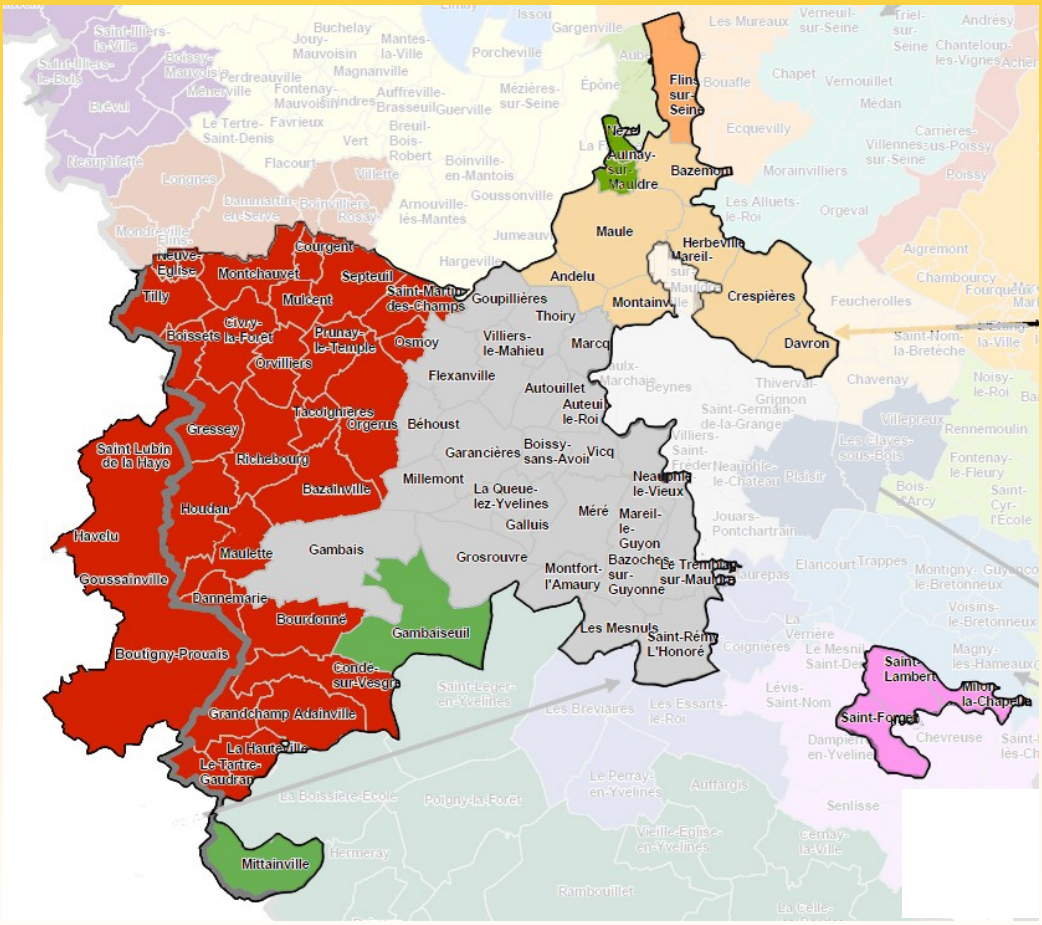

- Communes
- CC Cœur d'Yvelines
- CC Seine Mauldre
- CA Seine et Vexin
- CC Gally Mauldre
- CC Haute vallée de Chevreuse
- CA Rambouillet Territoires

CC : Communauté de Communes

CA : Communauté d'Agglomération

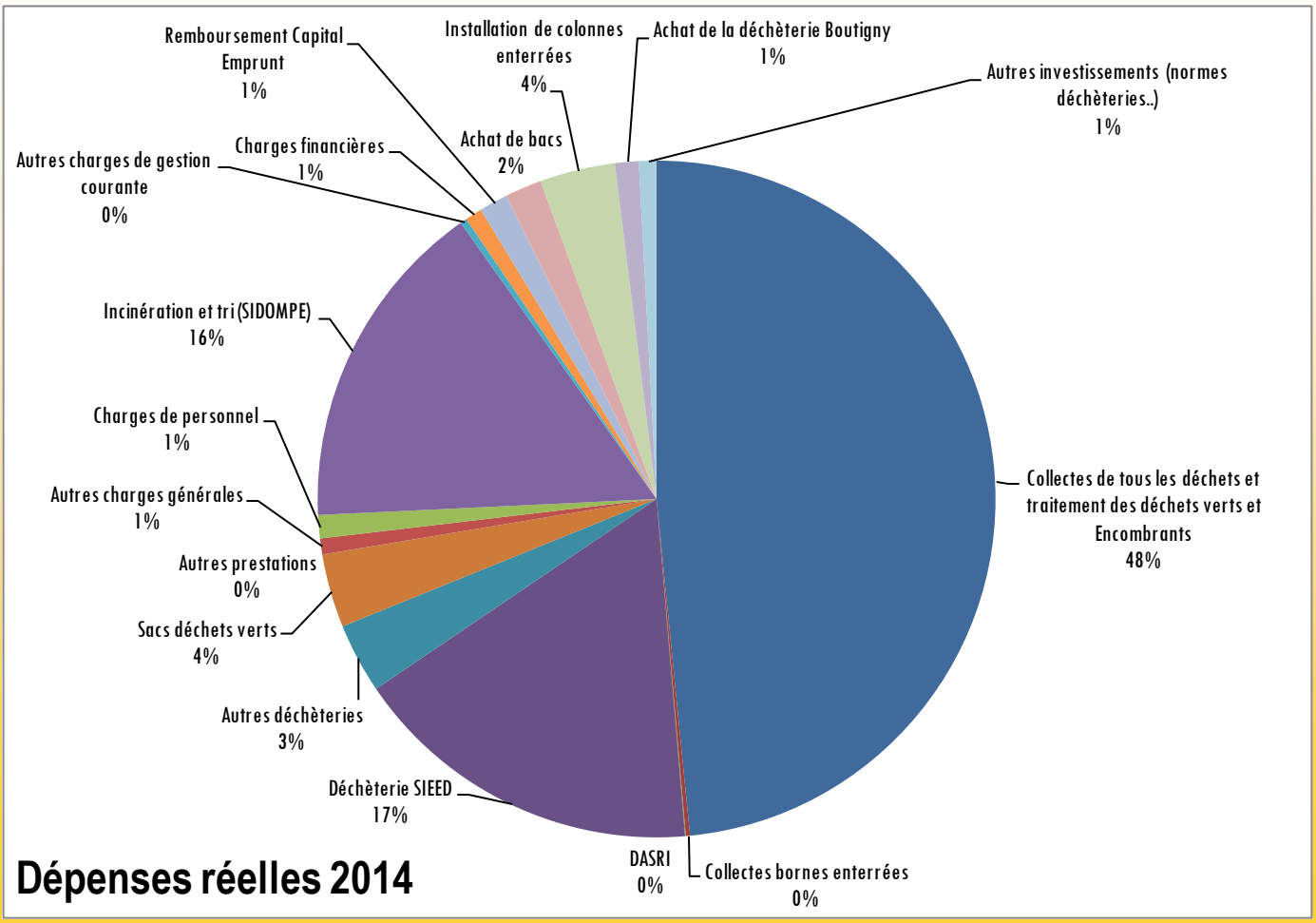
Remboursement Capital Emprunt 1%
Installation de colonnes enterrées 4%
Achat de la déchèterie Boutigny 1%
Autres investissements (normes déchèteries..) 1%
Achat de bacs 2%
Charges financières 1%
Autres charges de gestion courante 0%
Incinération et tri (SIDOMPE) 16%
Charges de personnel 1%
Autres charges générales 1%
Autres prestations 0%
Sacs déchets verts 4%
Autres déchèteries 3%
Déchèterie SIEED 17%
DASRI 0%
Collectes bornes enterrées 0%
Collectes de tous les déchets et traitement des déchets verts et Encombrants 48%
Dépenses réelles 2014

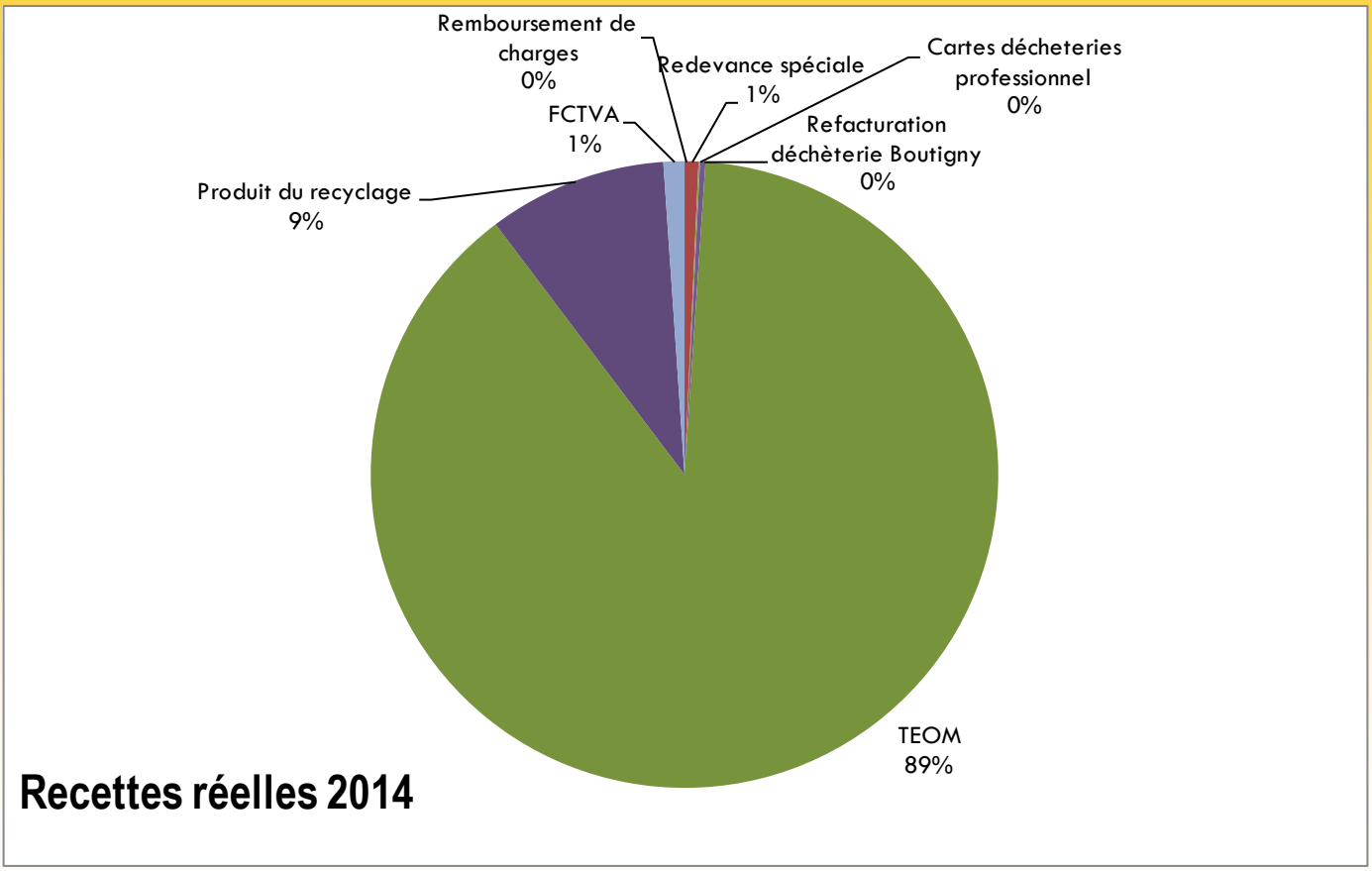
Remboursement de charges 0%
Redevance spéciale 1%
Cartes décheteries professionnel 0%
FCTVA 1%
Refacturation déchèterie Boutigny 0%
Produit du recyclage 9%
TEOM 89%
Recettes réelles 2014

Le Compte administratif 2014

Section de fonctionnement en €	2014
Collectes de tous les déchets + traitement des déchets verts et encombrants	4 739 719
Collectes bornes enterrées	19 596
DASRI (déchets soins)	3 558
Déchèteries du SIEED (y compris la TGAP)	1 650 166
Convention autres déchèteries	326 944
Sacs déchets verts	343 725
Autres prestations	471
Autres charges générales	74 469
Charges de personnel	108 952
Incinération et tri (SIDOMPE)	1 560 744
Autres charges de gestion courante	30 972
Charges financières	79 260
TOTAL DES CHARGES REELLES	8 938 576
Dotation aux amortissements	272 590
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	**9 211 166**

Remboursement de charges	327
Redevance spéciale	65 594
Cartes déchèteries des professionnels	7 065
Refacturation déchèterie Boutigny	25 408
TEOM ou Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	8 173 464
Produit du recyclage	848 623
Produit divers	39
Total recettes réelles	9 120 520
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**9 120 520**

Résultat reporté 2013	196 166
Résultat fonctionnement cumulé au 31/12/14	105 520

Section d'investissement en €	2014
Remboursement du capital des emprunts	133 388
Achat de bacs	172 200
Installation de colonnes enterrées	350 947
Achat de la déchèterie Boutigny	111 155
Autres investissements (normes déchèteries..)	82 024
TOTAL CHARGES INVESTISSEMENTS	**849 713**

Recettes d'emprunt	600 000
FCTVA	99 450
Affectation résultat	253 690
Amortissement	272 590
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS	**1 225 730**

Résultat antérieur reporté	- 116 625
Résultat cumulé investissement au 31/12/14	259 392

Les finances du SIEED

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. (la perception). Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du SIEED a été voté le 9 février 2015 par l'assemblée.

SIEED La propreté rurale

La Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ou TEOM

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou TEOM

TEOM = Valeur fiscale X Taux

Tous les services du SIEED sont financés pour une grande partie par la TEOM ou Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères.

Ces dernières années, les tonnages en déchèterie ont augmenté, ainsi que les tonnages de déchets verts en porte à porte, dus en grande partie par l'interdiction de brûlage.

Les taux de TVA pour les déchets étaient de 5.5%, ils sont passés à 7% et depuis le 1er janvier 2014, il est passé à 10 %. Pour un budget comme le SIEED, c'est une augmentation d'environ **350 000 euros par an, du seul fait de l'augmentation du taux de TVA. Cette dernière ne peut pas être récupérée par le SIEED.**

La TGAP ou Taxe Générale des Activités Polluantes, sur laquelle le SIEED doit payer une TVA, a augmenté de 64.48% en 4 ans.

Depuis 8 ans, le SIEED a augmenté le taux de la TEOM d'environ 20%, avec de fortes augmentations ces 3 dernières années, pour faire face à ces hausses de taxes, de tonnages en déchèterie et déchets verts, et de demande de bacs.

La Taxe est le produit de la valeur fiscale multipliée par le taux, voté par le SIEED ou les communautés de communes. Elle est inscrite sur la feuille de la Taxe foncière. La valeur fiscale ou valeur locative inscrite sur la feuille émanant des services fiscaux est augmentée chaque année par les lois de finances. Elle peut être également augmentée si un permis d'urbanisme a été déposé présentant alors une valeur de l'immeuble plus importante. **Aussi, l'augmentation du montant de la TEOM à payer est le fruit de plusieurs décisions** : La valeur fiscale du bien par l'Etat ou le propriétaire, le taux par le SIEED ou la communauté de communes ou d'agglomérations.

L'assemblée du SIEED s'est réunie le 21 mars 2015 pour voter son budget et les taux ou produits de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Les charges de fonctionnement ont été inscrites pour 10 611 225 € et les dépenses d'investissements pour 949 326 €, soit un total de 11 560 551 €.

Le SIEED vote le taux de la TEOM lorsque la commune est adhérente en direct. Les communautés de communes qui exercent la compétence gestion des déchets votent les taux de la TEOM et le SIEED demande un produit par communauté pour faire face à ses dépenses.
Toutes les charges du SIEED sont donc payées par les recettes de la TEOM et du produit du recyclage des déchets des bacs à couvercle jaune et des déchèteries.

Comme toutes les taxes, la **TEOM est un prélèvement obligatoire perçu d'autorité à l'occasion d'une opération, mais ne constitue pas la contrepartie monétaire du service**. Aussi, le montant de la taxe versée par le contribuable ne correspond pas avec le coût du service.

Il est difficile de comparer le montant de la taxe, d'une commune à une autre, puisqu'une collectivité peut assurer plus ou moins de services, peut pour équilibrer son budget, faire appel à d'autres taxes (taxe foncière, habitation…), ce qui ne peut être le cas du SIEED. Cependant, pour atténuer l'effet de la disparité des valeurs locatives sur notre territoire, le SIEED a choisi d'appliquer un taux par commune.

Selon le rapport de l'ORDIF*, la TEOM par habitant était de 115 € en 2010 **en Région Ile de France, puis 121 € par habitant en 2012. La moyenne pour le SIEED était en 2012 de 101 € par habitant**. Le rapport du Sénat publié en janvier 2014 indiquait que le coût du service était multiplié par 4 en 20 ans.

** ORDIF : Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France*

Le SIEED regroupe **67 854 habitants** (INSEE au 1er janvier 2015)

Le budget primitif 2015

Prévisions des dépenses 2015 en €	Montant en €	Coût par Habitant
Collecte et traitement DV et encombrants	5 108 500	75,29
Collecte bornes enterrées	373 500	5,50
Déchèteries SIEED	1 700 000	25,05
Autres déchèteries	280 000	4,13
Sacs déchets verts	388 000	5,72
Autres charges générales	127 700	1,88
Charges de personnel	149 130	2,20
Incinération et tri	1 950 000	28,74
Autres charges de gestion courante	38 000	0,56
Charges financières	72 925	1,07
Charges exceptionnelles	7 000	0,10
Remboursement des emprunts	319 134	4,70
Achat et réparation des bacs	200 000	2,95
Installation des colonnes	350 000	5,16
Autres investissements	77 609	1,14
TOTAL dépenses réelles	11 141 498	**164,20**
Dotation aux amortis. et Opération ordres	419 053	6,18
TOTAL des Prévisions 2015	11 560 551	170,37

Prévisions des recettes 2015 en €	Montant en €	Par habitant
Refacturation déchèterie de Boutigny	30 000	0,44 €
Recettes des gros producteurs ou redevance spéciale	60 000	0,88 €
Recettes de la déchèterie (régie)	7 000	0,10 €
Taxe d'Ordures ménagères (TEOM)	**9 550 892**	**140,76 €**
Produit du recyclage	857 813	12,64 €
FCTVA	270 880	3,99 €
TOTAL Recettes réelles	10 776 585	158,82 €
Amortissements des immobilisations et op ordre	419 053	6,18 €
TOTAL Recettes 2015	11 195 638	165,00 €
Report résultats années antérieures	364 912	5,38 €
TOTAL des Prévisions recettes 2015	11 560 551	170,37 €

Mieux le tri est effectué par les habitants, plus le SIEED peut revendre les déchets recyclables et moins il sera fait appel à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

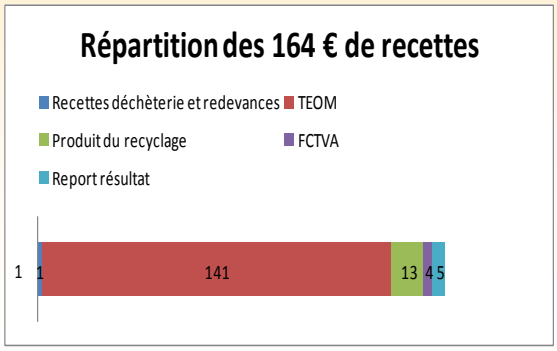

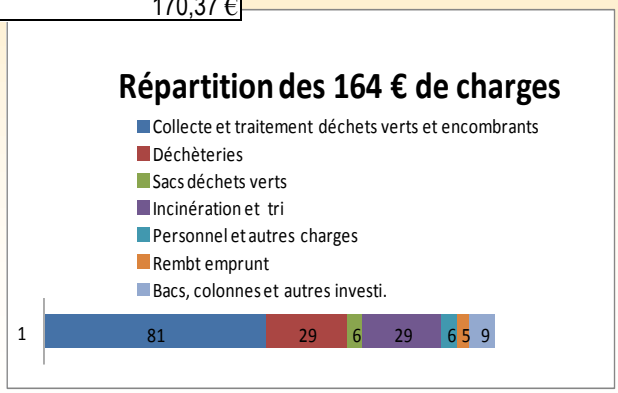

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Les règlements

Afin de mieux maîtriser les dépenses et de répondre à la législation en vigueur, le SIEED a mis en place un certain nombre de règlements, lors du comité syndical en date du 21 septembre 2015. Il a été établi :

- *Un règlement de collecte des déchets*
- *Un règlement des déchèteries*
- *Un règlement de la redevance spéciale.*

L'intégralité des règlements sont en ligne sur le nouveau site du SIEED :

www.sieed.fr

Il définit ce que l'on peut mettre dans les bacs à couvercle vert et à couvercle jaune. Il rappelle que les **bacs sont la propriété du SIEED**, ils sont mis à la disposition des usagers qui doivent les tenir en bon état de propreté. Ils sont affectés à une habitation. **Aussi, les bacs ne doivent pas être déplacés, servir à une autre utilisation, ni être emportés**. Les bacs doivent être sortis la veille au soir de la collecte. Pour les colonnes à ordures ménagères enterrées, **les déchets doivent être mis dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres**. Dans les bacs, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs. A l'inverse, dans les bacs à couvercle jaune, **les emballages doivent être mis en vrac**.

Pour les déchets verts, des sacs papiers sont achetés par le SIEED jusqu'à une limite de 40 sacs par foyer et distribués par les mairies.

Des collectes encombrants ont lieu dans chaque commune,

Les objets encombrants comme les sacs de déchets verts ne doivent pas gêner la circulation sur la voie publique et ne peut occuper un espace supérieur à 1m3.

Les collectes de **verre** se font en point d'apport volontaire, **les dépôts sont autorisés entre 8 et 22 heures**. Tout comme les colonnes à ordures ménagères et emballages, il est interdit de mettre des déchets au pied des points de collecte. Les agents de police, les maires sont habilités à dresser des procès verbaux d'infraction.

Les camions de collecte ne doivent circuler que sur des voies publiques, adaptés pour des véhicules de plus de 26 tonnes. Par les recommandations R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance maladie, **il est interdit aux camions de faire des marches-arrières. Aucun véhicule ne doit gêner le passage des camions de collecte.**

2015 : l'année de la mise en place des règlements

La redevance spéciale

Le Conseil d'Etat, par un arrêt en date du 31 mars 2014 a apporté des précisions sur le périmètre du produit de la **TEOM** en considérant que cette dernière **ne devait financer que la prise en charge des seuls déchets ménagers des particuliers**.

Le SIEED collecte et traite les déchets assimilés à ceux des ménages : entreprises, administrations, collectivités, dans une limite de 2 000 litres par semaine.

En contrepartie, pour que ce service apporté aux « gros producteurs » ne soit pas payé par les recettes de la TEOM, une redevance spéciale doit être prélevée.

Le SIEED vote un prix au litre différent pour les bacs à couvercle vert et jaune. Les redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères payent la redevance spéciale au-delà de 660 litres présentés à la collecte par semaine. Des conventions doivent être signées entre le SIEED et le gros producteur de déchets. **Il est demandé aux redevables de signaler la fermeture ou le départ de l'entreprise, et rappelle que <u>les bacs sont la propriété du SIEED.</u>**

La collecte des **déchets verts** aura lieu du

4 avril au 19 décembre 2016

Le règlement intérieur

Un règlement intérieur pour les 4 déchèteries du SIEED a été approuvé lors de la réunion du comité syndical en date du 21 septembre.

Il définit les jours d'ouverture et les conditions d'accès, notamment pour les professionnels. Il est rappelé que les professionnels ne peuvent déposer les déchets avec la carte de particulier de leur client. **L'accès aux professionnels est payant**.

Les cartes pour les particuliers sont délivrées par les mairies. Une seule carte est délivrée par an pour 24 passages ou 24 m3. Les déchets recyclés peuvent être déposés en illimité sans poinçonnage de la carte. Le tri doit être fait par les usagers, les véhicules adaptés aux plateformes.

Les déchets recyclés

Des conventions ont été signées au cours des années 2014 et 2015, afin de revendre certains déchets qui peuvent être recyclés, ou pris en charge par des éco-organismes.

Désormais, certains déchets peuvent être déposés sans validation de la carte : les meubles (seulement à Méré), les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), les textiles, les piles, les radiographies, les ampoules, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Déchèteries de HOUDAN et MERE

Vendredi / Samedi / **Lundi** : 10h 12h30 / 13h30 17h

Dimanche : 9h 13h

Houdan : Chemin d'Anet—VC 2 (direction ZA Prévôté)

Méré : CR 11 Chemin de la Bardelle (direction Vicq)

Déchèteries de GARANCIERES et BOUTIGNY

Vendredi / Samedi / **Mardi** : 10h 12h30 / 13h30 17h

Dimanche : 9h 13h

Garancières : 29bis Rue de la Gare

Boutigny : lieu dit les Joncs

Les déchèteries sont ouvertes les jours fériés sauf les 1er mai, 25 décembre et 1er janvier

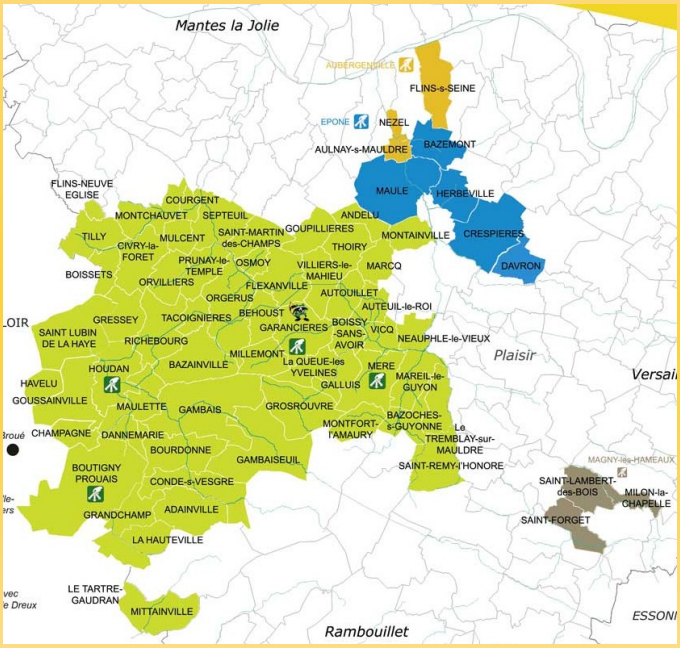

Les déchèteries

Modification des jours d'ouverture des déchèteries du SIEED depuis le **2 mars 2015**

Les déchèteries sous convention

Les 4 déchèteries étant éloignées pour certaines collectivités adhérentes, le SIEED paye pour l'accès à d'autres déchèteries.

Les habitants des communes de :

St Forget, St Lambert et Milon ont accès à la déchèterie de Magny les Hameaux.

Flins sur Seine, Nézel et Aulnay sur Mauldre à Aubergenville.

Maule, Bazemont, Herbeville, Crespières et Davron à Epône.

Chaque année, le SIEED publie son **rapport d'activités** qui doit être transmis à toutes les collectivités membres. Le rapport 2014 a été transmis aux élus lors de l'assemblée du 21 septembre 2015. L'intégralité du rapport est en ligne sur le site du SIEED.

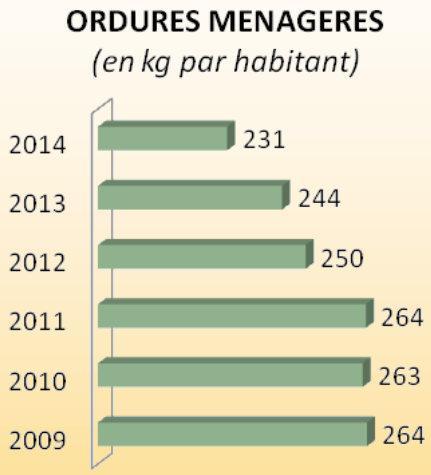

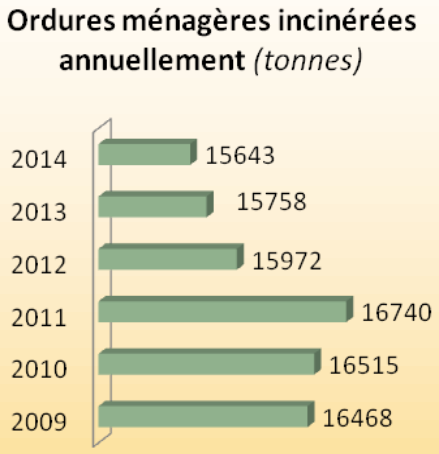

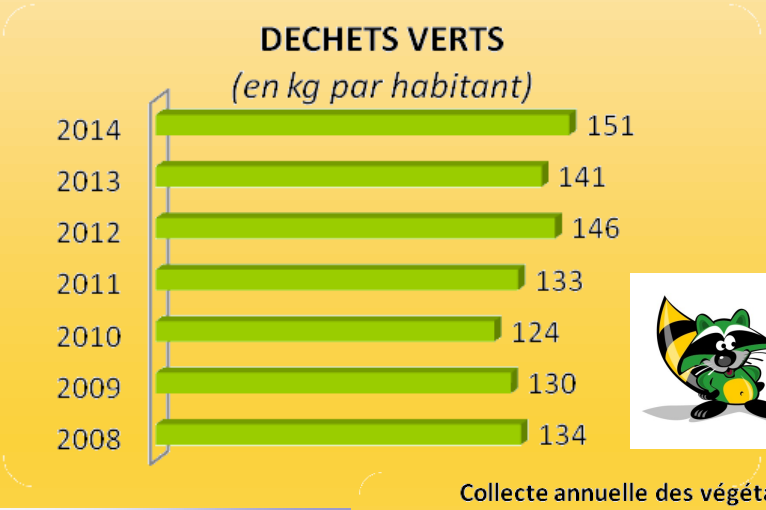

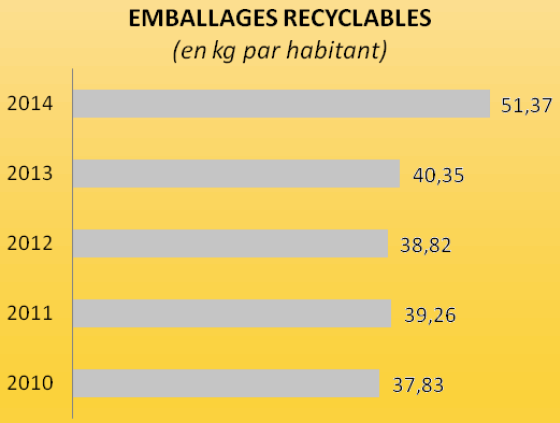

Les tonnages collectés en 2014

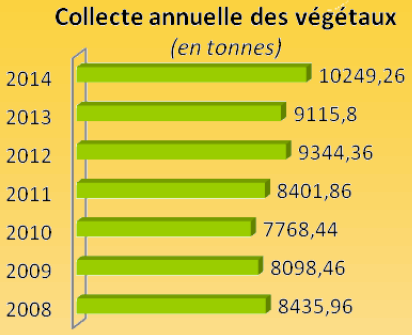

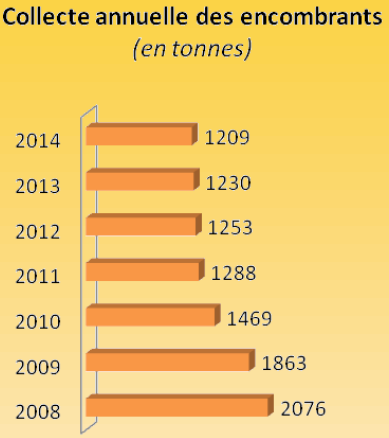

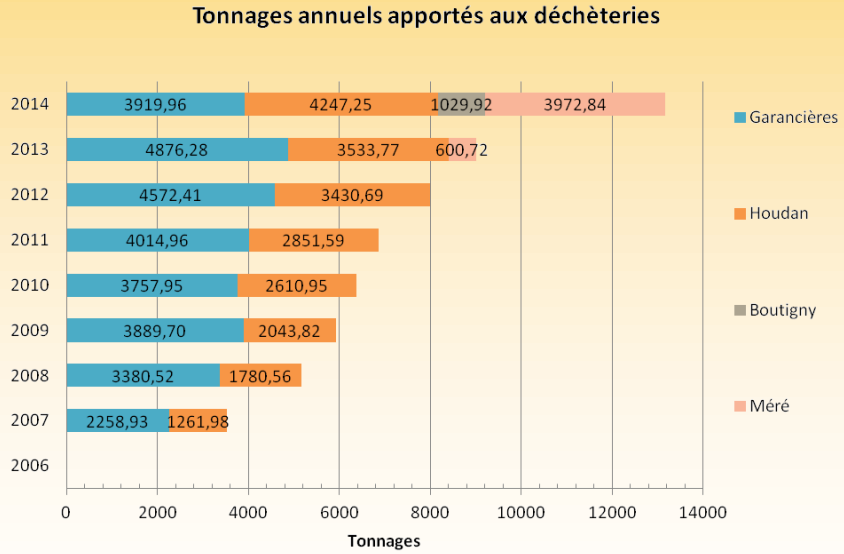

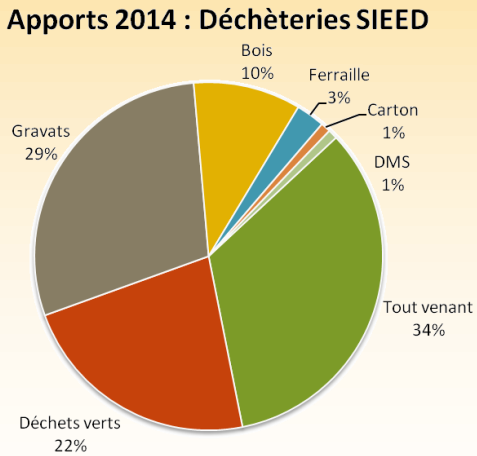

SIEED
La propreté rurale

Consignes de tri

Emballages et Papiers recyclables

- Jetez en vrac (pas de sac, pas d'empillage)
- Videz bien les emballages, mais inutile de les laver
- Evitez de déchirer les papiers

Bouteilles - Flacons

Métal

Cartons

Tous les papiers ordinaires
journaux - prospectus - courriers - lettres - impressions ...
Retirez les films plastiques.

Briques alimentaires

Les consignes de tri

Emballages en verre

Interdits : vaisselle, faïence, porcelaine, pot de fleurs, aquarium, vitre, ampoule ...

Ordures ménagères (non toxiques)

Restes d'aliments *Vaisselle* *Sacs et sachets en plastique* *Barquettes et pots en plastique* *Objets divers*

Déchets végétaux

Collecte en porte à porte **du 1er lundi d'avril au 2ème lundi de décembre**.
Uniquement en **sacs en papier** biodégradable ou en **petit fagot.**
- sortez les sacs le **dimanche soir uniquement.**
- respectez la limite de remplissage en pointillés.
- n'utilisez pas de bacs ou de sacs en plastique.

PENSEZ AUX DECHETERIES — Apportez en déchèterie les gros volumes (branches, branchages, troncs ou souches).

Dimensions des fagots
1 mètre maxi.
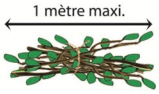
∅branches 5cm maxi.

N'ajoutez **aucun élément en plastique.** Utilisez des liens végétaux pour les fagots.

ECO EMBALLAGES

eco-systèmes — le plus simple, c'est de recycler

ecofolio — Tous les papiers ont droit à plusieurs vies.

2015 était la 5ème année du concours organisé par le SIEED pour les enfants des écoles de son territoire.

Cette année, le thème demandé aux élèves était d'imaginer des panneaux qui seront posés sur les colonnes enterrées, afin d'inciter à ne plus jeter les déchets dans la nature. En juin 2015, le jury a dû délibérer sur 53 affiches élaborées par environ 350 enfants.

Prunay le Temple 3ème prix

Houdan, 1er prix

Houdan, 2ème prix

Auteuil le Roi, 4ème prix, coup de cœur

Bravo aux écoles

Le 1er prix a été attribué aux élèves de la classe de CE1/CE2 de l'école de Houdan, le 2ème prix également pour Houdan, à la classe de CM1 / CM2, le 3ème prix à l'école de Prunay le Temple pour la classe de CE2/CM1/CM2, le 4ème prix avec un coup de cœur du jury à l'école d'Auteuil le Roi, classe de CE1 / CE2. 5ème prix à l'école de Tacoignières, classe de CP/CE1, 6ème prix école d'Aulnay sur Mauldre, classe de CM2. 7ème prix, école de Tilly. 8ème prix école d'Adainville, classe de CM2. Les heureux gagnants ont reçu des cadeaux des partenaires du SIEED, dont des places pour le zoo et château de Thoiry. 8 classes ont pu aller visiter le centre de tri de Thiverval.

Tacoignières, 5ème prix

Adainville, 8ème prix

Tilly, 7ème prix

Aulnay sur Mauldre, 6ème prix

Directeur de la Publication : Jean-Paul BAUDOT

Rédaction, conception : Noëlle Rivière

Photos : Juliette de Mecquenem / Sophie Knoerr

Impression : Corlet (53)

Distribué par les collectivités membres.

SIEED
La propreté rurale

Retrouvez nous sur le web !

www.sieed.fr

SIEED
29 bis Rue de la Gare
78890 GARANCIERES

Téléphone : 01 34 86 65 49
Télécopie : 01 34 86 58 61
Messagerie : sieed-gara@orange.fr